



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 20 MARS 2023

Affiché le 7 avril 2023.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 14 mars 2023, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaients présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET Gulperi BILICI – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Arielle PENAZZI - Agnès DUBOIS - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS
Etaients excusées	Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Wilfried LAURIER) – Lydie GENAUDET (pouvoir à Janine DURET).
Secrétaire de séance	Jean-Claude GAILLARD
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Retrait de fonction d'un adjoint au maire
2. Fixation du nombre de postes d'adjoints
3. Election d'un nouvel adjoint
4. Fixation des indemnités des adjoints et conseillers délégués
5. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023
6. Compte-rendu de décisions n°02/2023
7. Modification de la constitution des commissions communales
8. *Finances 2022 Chaufferie – Commune :*
 - *comptes de gestion et comptes administratifs*
 - *affectation des résultats*
9. Fixation des taux d'imposition
10. Election d'un nouveau membre délégué au C.C.A.S.
11. Fixation des tarifs de la restauration scolaire
12. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie.dortan.01@orange.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - *Retour sur le recensement de la population*
 - *Proposition d'achat de la parcelle communale AD 246*
 - *Agence postale communale*

RETRAIT DE FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire expose aux conseillers que par arrêté du 26 mai 2020, elle avait donné des délégations de fonctions aux adjoints au Maire et à un conseiller municipal. Elle avait notamment donné délégation de fonctions à Mme BILICI Gulperi pour la gestion de la communication et du patrimoine ancien. Par arrêté du 9 mars 2023, elle a décidé de rapporter les délégations de fonctions consenties à Mme BILICI. Cet acte a été rendu exécutoire dès son dépôt en Sous-Préfecture de Nantua et sa publication. Elle informe que le retrait des délégations dont bénéficie un adjoint relève du pouvoir discrétionnaire du maire et qu'il n'a pas à motiver sa décision. Néanmoins elle avoue que cette décision a été motivée par un désaccord entre elle et l'adjointe concernée et même entre les autres adjoints et l'adjointe concernée. L'article L 2122-18 du CGCT stipule que suite au retrait par le Maire des délégations données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses



Commune de DORTAN (01590)

fonctions le plus rapidement possible sans que les textes ne prévoient de délai. Elle demande donc aux conseillers de se prononcer sur ce point. Elle rajoute que les indemnités de fonctions sont suspendues à compter du retrait des délégations. Le vote se fait au scrutin public à moins qu'un tiers des membres présents demande le vote à bulletin secret.

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, fait remarquer qu'il est difficile de se prononcer sans rien connaître du dossier. Mme le Maire réaffirme qu'elle n'a pas à motiver son retrait de délégation. Mme BILICI indique qu'elle regrette que Mme le Maire ne souhaite pas s'exprimer, sachant qu'elle désire elle-même prendre la parole. Mme le Maire lui signifie qu'elle n'y voit aucun inconvénient.

Mme BILICI commence son discours devant les conseillers.

Tout d'abord, elle regrette l'absence de débats contradictoires pour présenter ce point aux membres du conseil. De plus, elle déplore qu'aucun conseiller ne l'ait contacté pour savoir ce qu'elle avait à dire. Elle remarque que c'était déjà le cas pour les deux derniers conseillers démissionnaires. Elle fait remarquer que de toute manière la plupart des conseillers ont déjà émis un jugement à son encontre, mais leur demande malgré tout de voter selon leur perception personnelle des événements.

Elle explique que son mal-être s'est manifesté à peine quelques mois après sa prise de fonction. Elle déclare avoir subi des actes d'une bassesse extraordinaire, des propos rabaissant et un manque de respect envers son travail de la part d'élus tout comme d'employés communaux. Elle affirme que certains élus ont répandu des calomnies sur sa personne devant le personnel communal, si bien qu'elle sentait une certaine tension à chaque fois qu'elle mettait les pieds en mairie. Elle déplore le manque de loyauté de Mme le Maire envers elle.

Par la suite, elle tient à présenter son bilan professionnel en tant qu'adjointe. En charge des commissions « Communication » et « Petit patrimoine » nouvellement créées au début du mandat, elle s'est entièrement investie dans ses nouvelles fonctions et les a beaucoup appréciées mais plus de l'extérieur que de l'intérieur. Elle estime avoir réussi à rendre l'information « belle » et revendique près de 935 abonnés en deux ans et demi sur la page Facebook. Ce Community Management permettait une belle visibilité pour la Commune de DORTAN. Elle a également œuvré à la conception des lettres d'informations trimestrielles et du bulletin municipal en réalisant divers reportages sur la Commune et portraits de personnalités dortanaises. Elle affirme que ses actions n'étaient pas toujours bien accueillies et comprises et qu'on lui avait souvent rendu la tâche difficile en ne lui fournissant pas les informations demandées dans les délais. Elle donne pour exemple les retards engendrés pour la réalisation du dernier bulletin municipal ou la distribution tardive de la lettre d'informations par certains conseillers. Elle souligne également, qu'elle n'a pu communiquer sur le repas des anciens en 2021 car on lui a refusé l'accès à la salle bien qu'elle avait le pass sanitaire. Face à cette affirmation, Mme le Maire l'interrompt pour déclarer que ces allégations sont fausses : Mme BILICI n'a pas pu accéder à la salle car elle n'avait pas pu ce jour-là présenter son pass sanitaire nécessaire en raison des restrictions imposées par la pandémie du COVID-19. Malgré que ces propos soient confirmés par plusieurs conseillers présents dans la salle, Mme BILICI maintient que c'est faux.

Puis en matière de petit patrimoine, elle relate ses actions en faveur des fontaines du village et l'absence de reconnaissance de son travail.

Elle revendique également des actions qui ont vu le jour sous son impulsion et notamment son acharnement à faire déposer des demandes de subventions pour la construction du restaurant scolaire de l'école maternelle qui s'est avéré profitable puisque la Commune a réussi à obtenir 80% de subventions pour ce projet.

Elle interpelle ensuite Mme le Maire pour lui rappeler qu'elle avait refusé de lui confier le dossier de recherche de médecin, peut-être parce qu'elle avait peur qu'elle soit plus efficace qu'elle.

Pour continuer, elle souhaite revenir sur son intervention lors de la réunion du conseil municipal du 18 janvier dernier. Elle demande aux membres de l'assemblée si le fait de penser différemment et ne pas partager leurs pratiques, qu'elle juge peu éthiques, la place automatiquement dans l'opposition. Elle n'a pas encaissé le fait de pousser une conseillère à démissionner. Elle estime que la liberté de pensée et d'expression est un véritable problème au sein de ce conseil : la démocratie n'existe pas. Il est impossible d'exprimer son opinion personnelle sans risquer de se faire évincer. Elle accuse les membres du conseil de l'avoir harcelée moralement via les réseaux sociaux (groupe majorité WhatsApp) afin de la faire « craquer ». Devant sa résistance face aux nombreuses intimidations, Mme le Maire n'a eu d'autres solutions que de lui demander de démissionner lundi 27 février 2023. Mme BILICI ne pouvait accepter de démissionner. Mme le Maire a donc décidé de lui retirer ses délégations de fonctions. Elle précise avoir reçu la lettre recommandée l'avisant de cette décision le 11 mars alors qu'elle était convoquée par Mme le Maire en mairie le 10 mars. « Un désordre inimmuable... ». Elle souligne que le désordre est le maître mot sur notre commune. Pour la traversée du village : état de la chaussée en patchwork, sécurité et dangerosité de la circulation du fait d'une signalisation incohérente, places de parking supprimées dues à la présence des noues, véhicules qui se garent sur les trottoirs. A cela s'ajoute le problème de la Cité occultée depuis près de 20 ans, le coût de fonctionnement de la Chaufferie Bois qui plombe de manière démesurée les finances de la Commune. Il faudrait remplacer le panneau de « DORTAN, cité martyr » par « DORTAN, cité martyrisée ». Elle interpelle le Maire pour lui affirmer qu'elle n'arrivera pas à la faire taire.

Elle tient également à faire remarquer le manque de suivi des travaux de la traversée de Dortan par les élus, fait déjà énoncé dans un article de presse du journal du Progrès relatant un entretien avec Haut-Bugey Agglomération. Elle prétend que les élus n'ont participé qu'à une seule réunion de chantier, ce que réfutent Mme le Maire, Mme Janine DURET, Adjointe au Maire et M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire. Ces derniers affirment qu'ils disposent de comptes-rendus attestant de leur présence lors des réunions concernant la



Commune de DORTAN (01590)

Commune. Pour Mme BILICI, c'est à la Commune de refaire la route et non à HBA, c'est la Commune qui est responsable de la disparition des places de parking et non HBA.

Mme BILICI reproche un manque de loyauté de Mme le Maire envers ses conseillers et même ses administrés. Elle se demande si servir les dortanais était bien l'objectif premier de la liste majoritaire lorsqu'ils ont été élus en mars 2020. Elle indique qu'elle a mis toutes ses convictions, son énergie et son enthousiasme pour accomplir ses missions. Elle reproche à Mme le Maire de lui avoir pris toute cette énergie, ses motivations en même temps que ses délégations.

La prise de parole de Mme BILICI étant terminée, Mme le Maire redemande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder au vote à bulletin secret ou au scrutin public, tous s'accordant sur le vote au scrutin public.

M. Lionel CORNATON demande à prendre la parole avant le vote. Il regrette les sourires de certains membres de l'assemblée durant le discours de Mme BILICI. Pour lui, ce retrait de délégation est un échec cinglant de la majorité et de la démocratie. Il estime que la vérité se paie à prix fort, lui-même ayant été victime de tentatives d'intimidation par dépôt d'une plainte envers lui par Mme le Maire et Mme DURET. Le groupe minoritaire ne cautionne pas cette décision qu'il juge violente et irrespectueuse envers Mme BILICI qui a eu pour seul tort de travailler avec son cœur et ses compétences pour les administrés. Et pendant ce temps DORTAN se meurt.

Le débat étant clos, les conseillers peuvent procéder au vote. Mme BILICI ne peut prendre part à cette délibération. Mme le Maire demande qui se prononce pour le maintien de Mme BILICI dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Délibération : 4 voix pour (Agnès DUBOIS - Lionel CORNATON – Jérôme VERGNE – Arielle PENAZZI) – 12 voix contre (Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET + pouvoir de Mme Lydie GENAUDET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS) et 2 abstentions (Wilfried LAURIER + pouvoir de Claire EL AZIFI BOULAÏCH).

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le nombre de poste d'adjoints au maire avait été fixé à cinq. Suite à la délibération intervenue au point précédent entérinant le retrait de fonctions du quatrième adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints. Mme le Maire propose de maintenir le nombre d'adjoints au maire à cinq pour répartir au mieux les délégations des commissions communales.

Délibération : 14 voix pour – 3 voix contre (Agnès DUBOIS - Lionel CORNATON – Gulperi BILICI) et 2 abstentions (Arielle PENAZZI - Jérôme VERGNE).

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Mme le Maire indique que suite au retrait de fonctions de Mme Gulperi BILICI, quatrième adjointe, et au maintien au point précédent du nombre d'adjoints au maire à cinq, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire. Elle indique que dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder (art L. 2122-7-2) afin de respecter la parité. Elle indique que Mme Lydie GENAUDET s'est portée candidate. Elle rappelle qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Elle précise que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Mme BILICI.

M. Jean-Claude GAILLARD est nommé secrétaire, Mmes Josiane TOURRES et Aurore DUPLESSIS sont nommées assesseurs. La condition de quorum étant remplie, les opérations de vote peuvent se dérouler. Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne. Les opérations de dépouillement étant terminées, les enveloppes contenant les bulletins déclarés nuls et blancs par le bureau en application de l'article 66 du code électoral sont signées par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants :	19
Nombre de bulletins blancs et nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	10

Mme GENAUDET Lydie a obtenu quatorze voix, et Mme BILICI Gulperi a obtenu une voix. Mme GENAUDET ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire.

FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Mme le Maire expose que suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui ne reprend qu'une partie des délégations de l'ancien adjoint soit la gestion du petit patrimoine ancien et du cadre de vie, un deuxième conseiller municipal délégué, M. Eric



Commune de DORTAN (01590)

PAUZE, sera nommé pour assurer la gestion de la communication. Il y a donc lieu de délibérer de nouveau sur la fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués. Elle rappelle que ces indemnités maximales sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1027. La commune de DORTAN comptabilisant près de 1925 habitants le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 ne peut dépasser 51.6% pour le maire et 19.8% pour les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction.

Mme le Maire propose de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme suit :

ELU	TAUX DE L'INDICE 1027
MAIRE	51.60%
1er Adjoint	16.50%
2ème Adjoint	16.50%
3ème Adjoint	16.50%
4ème Adjoint	8.25%
5ème Adjoint	16.50%
1er conseiller délégué	16.50%
2ème conseiller délégué	8.25%

Délibération : 14 voix pour – 5 voix contre (Agnès DUBOIS - Lionel CORNATON – Gulperi BILICI - Arielle PENAZZI - Jérôme VERGNE).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2023. Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale, émet plusieurs remarques concernant sa prise de parole lors de cette réunion concernant le premier point : *Démission au conseil municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal*. En effet, dans la phrase « *Mme le Maire indique que sa décision est fondée en partie sur des raisons personnelles* », elle indique que les mots « *en partie* » sont à supprimer.

En ce qui concerne la phrase « *Mme BILICI insiste et demande à Mme le Maire quels étaient les propos échangés entre elle et Mme MARTINS-MIRANDA. Mme le Maire lui fait remarquer que cela ne la regarde pas* », elle soutient de ne pas avoir demandé et ne pas avoir entendu que cela ne la regardait pas.

Enfin dans la phrase « *Mme le Maire rappelle que Mme MARTINS-MIRANDA et M. CORNATON s'étaient portés volontaires pour effectuer des remplacements* », Mme BILICI affirme avoir précisé que ce n'était pas tous les jours et n'importe quand dans la semaine.

Ces remarques entendues, il est proposé de vérifier l'enregistrement de cette réunion et d'effectuer les modifications en fonction.

L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°02/2023

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision N° 2023-001 du 20/01/2023	Un contrat d'abonnement est passé avec Mme Danielle SYLVESTRE, consultante et formatrice professionnelle, pour la fourniture de conseils juridiques dans le domaine funéraire pour une année. La somme due par la Commune pour ces prestations s'élève à 180.00€ net de TVA.
Décision N° 2023-002 du 25/01/2023	Un contrat est passé avec la SAS ENERGIE 3 PROWATT, 37 rue Saint SIMON 69009 LYON, pour la réalisation d'un audit technique et réglementaire de la Chaufferie Bois de DORTAN. Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 13 600.00€ HT auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.



Commune de DORTAN (01590)

Décision N° 2023-003 du 02/02/2023	<p>Un contrat est passé avec NOVATEK CONSULTING, 159 rue des Chapelles – Pringy – 74370 ANNECY, pour la désignation d'un délégué à la protection des données externe à l'autorité de contrôle (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au moins trois mois avant la date d'échéance.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 300.00€ HT par an, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Ce montant sera révisé chaque année à la date anniversaire en fonction de l'indice SYNTEC.</p>															
Décision N° 2023-004 du 02/02/2023	<p>Un contrat est passé avec la SA DALKIA, 37 Avenue Maréchal De Lattre de TASSIGNY – BP 38 – 59875 ST ANDRE, pour la réalisation de prestation de maintenance sur le réseau de chaleur de la Chaufferie Bois pour le mois de Janvier 2023.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 1 350.00€ HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>															
Décision N° 2023-005 du 17/02/2023	<p>Un contrat est passé avec la SAS HOMIRIS/EPS 30 rue de Messines CS 7000 59891 LILLE CEDEX9, pour l'installation d'un système d'alarme et de surveillance à distance dans les bâtiments communaux de la Commune de DORTAN, à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 1 350.00€ HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p> <p>Pour la réalisation de ces prestations, la somme due par la Commune s'élève à :</p> <table border="1"><thead><tr><th>BATIMENT</th><th>FRAIS INSTALLATION en € HT</th><th>ABONNEMENT MENSUEL en € HT</th></tr></thead><tbody><tr><td>ECOLE ELEMENTAIRE/BIBLIOTHEQUE</td><td>150.00 €</td><td>101.00 €</td></tr><tr><td>ECOLE MATERNELLE</td><td>150.00 €</td><td>80.00 €</td></tr><tr><td>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</td><td>75.00 €</td><td>77.00 €</td></tr><tr><td>MAIRIE DE DORTAN</td><td>75.00 €</td><td>63.50 €</td></tr></tbody></table> <p>auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>	BATIMENT	FRAIS INSTALLATION en € HT	ABONNEMENT MENSUEL en € HT	ECOLE ELEMENTAIRE/BIBLIOTHEQUE	150.00 €	101.00 €	ECOLE MATERNELLE	150.00 €	80.00 €	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	75.00 €	77.00 €	MAIRIE DE DORTAN	75.00 €	63.50 €
BATIMENT	FRAIS INSTALLATION en € HT	ABONNEMENT MENSUEL en € HT														
ECOLE ELEMENTAIRE/BIBLIOTHEQUE	150.00 €	101.00 €														
ECOLE MATERNELLE	150.00 €	80.00 €														
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	75.00 €	77.00 €														
MAIRIE DE DORTAN	75.00 €	63.50 €														
Décision N° 2023-006 du 16/03/2023	<p>Un contrat est passé avec la SA DALKIA, 37 Avenue Maréchal De Lattre de TASSIGNY – BP 38 – 59875 ST ANDRE, pour la réalisation de prestation de maintenance sur le réseau de chaleur de la Chaufferie Bois pour le mois de Février 2023.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 3 583.93 € HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>															
Décision N° 2023-007 du 16/03/2023	<p>Un contrat est passé avec la SA DALKIA, 37 Avenue Maréchal De Lattre de TASSIGNY – BP 38 – 59875 ST ANDRE, pour la réalisation d'une mission d'assistance au démarrage de la chaudière de la chaufferie bois en collaboration avec la société COMPTE-R.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 2 200€ HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>															

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que suite au retrait de fonction d'Adjoint au Maire de Mme BILICI, de l'élection de Mme GENAUDET, il y a lieu de modifier les commissions communales en tenant compte de la nouvelle répartition des délégations. Elle expose également que M. Melchior FACCHINETTI, conseiller municipal, a fait part de sa volonté d'intégrer la commission « Voirie – Forêt ». Elle propose que M. Eric PAUZE, conseiller municipal délégué, prenne la vice-présidence de la Commission « Communication », que Mme



Commune de DORTAN (01590)

GENAUDET, nouvelle 4^{ème} Adjointe au Maire, prene la vice-présidence de la Commission « Petit patrimoine et cadre de vie ». Elle ajoute que Mme BILICI souhaite intégrer les commissions « Finances » et « Travaux /suivi des travaux » et ne désire plus participer aux commissions « Communication » et « Petit patrimoine et cadre de vie ».

Il est proposé de ne pas procéder au vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Délibération : unanimité

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 CHAUFFERIE, COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente et commente les documents transmis à tous les membres du Conseil municipal qui ont été étudiés par la commission Finances en réunion le 13 mars 2023.

Il présente en premier lieu le compte administratif du budget Chaufferie et détaille les opérations réalisées sur l'année 2022 au niveau des chapitres, en section d'investissement puis d'exploitation. Ce compte administratif fait apparaître un bénéfice de 14 004.88€. Le résultat de clôture 2021 est déficitaire de 6 080.26€. Le résultat définitif est excédentaire de 7 924.62€.

CHAUFFERIE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations exercice 2022 (1)	225 044.65	247 866.75	27 107.33	18 290.11	252 151.98	266 156.86
Résultat exercice 2022 (2)		22 822.10	8 817.22			14 004.88
Résultats reportés 2021 (3)			6 080.26		6 080.26	
TOTAUX (1) +(3)	225 044.65	247 866.75	33 187.59	18 290.11	258 232.24	266 156.86
Résultat clôture 2022 à reporter sur 2023		22 822.10	14 897.48			7 924.62
Restes à réaliser à reporter (2023)						
Résultat comptable 2022		22 822.10	14 897.48			7 924.62

Il présente en second lieu le compte administratif du budget Commune 2022. Ce dernier fait apparaître un déficit de 148 980.70€. Le résultat de clôture 2021 est excédentaire de 422 201.12€. Prise en compte faite des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 651 749.24€ et en recettes d'investissement d'un montant de 386 791.76€ pour l'année 2022, le résultat définitif est excédentaire de 46 810.82€.

Il fait remarquer que les chapitres 011 concernant les charges à caractère général et 012 concernant les charges du personnel font apparaître une baisse conséquente.

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, demande à quoi correspondent les restes à réaliser en dépenses pour l'opération de construction de la restauration scolaire de l'école maternelle. Mme le Maire lui répond que cela englobe le lot « Façade Bardage » dont les travaux sont en cours de réalisation, ainsi que plusieurs factures résiduelles concernant notamment le lot « Menuiserie extérieure », les travaux de plomberie et d'assainissement.

Mme DUBOIS demande également une précision sur les subventions perçues en 2022. Il lui est répondu que seules les subventions relatives au restaurant scolaire de l'école maternelle sont concernées.

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations exercice 2022 (1)	1 607 724.35	1 667 929.23	512 373.33	303 187.75	2 120 097.68	1 971 116.98
Résultat exercice 2022 (2)		60 204.88		-209 185.58		-148 980.70
Résultats reportés 2021 (3)		251 563.42		170 637.70		422 201.12
TOTAUX (1) +(3)	1 607 724.35	1 919 492.65	512 373.33	473 825.45	2 120 097.68	2 393 318.10



Commune de DORTAN (01590)

Résultat clôture 2022 à reporter sur 2023		311 768.30	38 547.88			273 220.42
Restes à réaliser à reporter (2023)			613 201.36	386 791.76	226 409.60	
Résultat comptable 2022		311 768.30	651 749.24	386 791.76		46 810.82

Mme le Maire est invitée à quitter la salle pour laisser le conseil municipal s'exprimer et donner acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022.

Délibération : le Conseil municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions (Agnès DUBOIS – Lionel CORNATON – Gulperi BILICI) :

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif de la chaufferie tel que présenté ci-avant.

Délibération : le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions (Agnès DUBOIS – Lionel CORNATON) :

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif de la commune tel que présenté ci-avant.

M. GAILLARD rappelle aux conseillers que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il met en parallèle les chiffres des comptes administratifs avec ceux issus des comptes de gestion pour les budgets de la Chaufferie et de la Commune établis par le trésorier, l'ensemble étant parfaitement cohérent et n'appelant aucune réserve ou observation. Il propose de passer au vote.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE conformes les comptes de gestion de la commune et de la chaufferie dressés par le trésorier.

Enfin, il expose l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2022 des budgets Commune et Chaufferie. Il précise que le résultat d'investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, fait automatiquement l'objet d'un report. Quant au résultat de fonctionnement ou d'exploitation, il fait l'objet d'une affectation et doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement des budgets Commune et Chaufferie comme suit :

Commune

- 264 957.48 € à l'investissement (compte 1068) ,
- 46 810.82 € reportés en section de fonctionnement (compte 002).

Chaufferie

- 14 897.48 € à l'investissement (compte 1068),
- 7 924.62 € reportés en section de fonctionnement (compte 002).

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la reprise des résultats des budgets Chaufferie et Commune comme indiqué ci-dessus.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. GAILLARD explique qu'à compter de cette année 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires doit être fixé par les Communes. Lors de la réunion de la commission finances du 13 mars dernier, il avait été évoqué d'augmenter cette taxe de manière plus conséquente que les deux autres taxes, taxes foncières bâti et non bâti. Cependant, après renseignements pris auprès des services de la DGFIP, il s'avère que cela est impossible en raison de la règle de la variation proportionnelle des taux : les taux d'imposition doivent augmenter ou baisser dans une même proportion.

Il indique que la capacité d'autofinancement de la Commune est de moins 25 000€, à cela s'ajoute les hausses de coûts des fournitures et de l'énergie.

En commission finances, il avait été évoqué une hausse de 3% ou 5% des taxes locales directes. Le gain prévisionnel supplémentaire pour la collectivité serait de 20 049 € avec une augmentation de 3% et 32 992 € avec une augmentation de 5%. Il rappelle que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une compensation de cette perte s'est opérée avec le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser les écarts de compensation, il est de 0.946413 pour l'année 2023 ce qui correspond à une retenue de 32 846€.



Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire fait remarquer que l'inflation actuelle est importante. M. GAILLARD fait part de ses craintes concernant l'augmentation de la part des autres collectivités, ce que confirme Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, qui signale que l'année passée HBA avait opéré une importante augmentation de ses taux.

Mme BIMONT demandant si les compensations de l'Etat sont suffisantes, M. GAILLARD lui répond que c'est le cas pour le moment mais que ce n'est pas assuré sur le long terme.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'exposer leurs opinions. M. Eric PAUZE rappelle que la Commune avait décidé d'augmenter les taux des taxes locales directes de 3% chaque année, mais cette décision n'avait pas pris en compte une inflation galopante. Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, relate l'ambivalence du besoin de faire fonctionner le budget communal tout en tenant compte des difficultés pour la plupart des administrés de boucler leur propre budget. Une augmentation de 5% au lieu de 3% est-elle réellement significative sur un budget annuel ? Mme DUBOIS pense que c'est le cas et serait plutôt pour une hausse de 3%. Mme BIMONT regrette que seuls les propriétaires contribuent à la vie de la Commune : il vaut mieux être un locataire riche qu'un propriétaire modeste. Mme DUBOIS fait remarquer que de toute manière sur le long terme la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par la hausse de la taxe foncière.

Mme le Maire indique que si l'augmentation de 5% est retenue, il ne faudra pas augmenter les taux l'année prochaine. Après sondage auprès des conseillers, la proposition de 3% de hausse pour les taxes est retenue par la majorité.

Délibération : le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (Martine BIMONT) :

- DECIDE de fixer pour 2023 les taux des contributions directes :

➤	Taxe foncière (bâti) :	30.47 %
➤	Taxe foncière (non bâti):	46.96 %
➤	Taxe d'habitation sur résidence secondaire :	9.86%

ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DELEGUE AU CCAS

Mme le Maire rappelle la démission de Mme Carminda MARTINS-MIRANDA de ses fonctions de conseillère municipale et de membre du conseil d'administration du C.C.A.S. Elle explique qu'en cas de départ pour quelque motif que ce soit (décès, démission) d'un membre du CCAS, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient (article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Lorsque ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Le vote doit être à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par vote à main levée.

Mme le Maire propose de reprendre les mêmes listes que lors de l'élection du 3 juin 2020, en remplaçant Mme MARTINS-MIRANDA par Mme Aurore DUPLESSIS, soit :

- ⇒ pour le groupe majoritaire :
 - ✓ BRITEL Alain
 - ✓ BIMONT Martine
 - ✓ DUPLESSIS Aurore
 - ✓ DURET Janine
 - ✓ GAILLARD Jean-Claude
 - ✓ GENAUDET Lydie
 - ✓ TOURRES Josiane
- ⇒ pour le groupe minoritaire:
 - ✓ PENAZZI Arielle

Elle propose également de procéder au scrutin de vote à main levée et la représentation proportionnelle pour la désignation des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S.

Délibération : unanimité

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2022, l'instauration d'un tarif dégressif pour les fratries fréquentant les services périscolaires avait été évoquée. Il indique que la commission scolaire s'est réunie le 23 janvier 2023 pour en débattre. Cette dernière a décidé la mise en place d'un tarif modulable pour la restauration scolaire, prenant en compte le nombre d'enfants inscrits appartenant à une même famille. Il propose d'instaurer les tarifs suivants :



Commune de DORTAN (01590)

Nombre d'enfants	Tarif repas du midi	Tarif garderie pause méridienne	TOTAL
1	3.90 €	2.50 €	6.40 €
2	3.70 €	2.50 €	6.20 €
3	3.50 €	2.50 €	6.00 €

Mme DUBOIS questionnant sur le nombre de familles concernées par ce dispositif, M. SUBTIL lui répond qu'il y en a environ une vingtaine. Elle regrette que le gain pour ces dernières ne soit pas significatif. M. SUBTIL en convient mais précise que cette proposition est une première avancée qui pourra être revue ultérieurement. Il nous faut, en effet, tenir compte de l'augmentation du tarif du repas, des coûts annexes (personnel, fonctionnement). Renseignements pris auprès des communes limitrophes de même strate, il fait remarquer que peu ont instauré des tarifs dégressifs. Mme BILICI fait remarquer que DORTAN applique les tarifs les plus chers des environs. M. GAILLARD précise que certaines communes ne facturent pas la garderie de la pause méridienne ce qui explique un tarif moins élevé que celui de la Commune de DORTAN. Il rappelle que reste à la charge de la Commune s'élève à 64 973 € pour une année scolaire, recettes déduites. Mme BILICI indique qu'il faudrait comparer ce reste à charge avec les autres communes. Mme BIMONT réplique que l'on ne peut pas comparer notre Commune avec d'autres qui n'ont pas les mêmes revenus. Certains conseillers estiment que cette baisse de tarifs n'est pas suffisante. M. SUBTIL dit cependant avoir eu un retour positif des parents lors du dernier conseil de classe de l'école maternelle.

Délibération : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ Retour sur le recensement de la population

Mme le Maire tient en premier lieu à remercier les agents recenseurs et le coordonnateur pour leur efficacité : sept logements seulement n'ont pu être enquêtés. Elle indique que la Commune a dépassé la limite des 2000 habitants en recensant 2065 personnes. Un lissage sera opéré sur trois années. Elle précise que la plupart des feuilles de logement (1541) ont été complétées en ligne sur internet, contre 875 au format papier. Pour info, 14 résidences secondaires ont été recensées.

2/ Proposition d'achat de la parcelle communale AD 246

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu M. et Mme FILLARDET, propriétaires de la maison située 6 rue du Boulodrome à DORTAN. Ils souhaiteraient acquérir une petite parcelle de 164 m² appartenant à la Commune et située en zone U3, limitrophe de leur propriété. Ils désiraient également acquérir une partie de la parcelle AD 245, également limitrophe de leur propriété, mais cela s'avère impossible car cette dernière est classée en zone NE, (zone de loisirs) et n'est pas cessible. Ils proposent de prendre à leur charge le déplacement du mur et de la clôture, les frais de géomètre et de notaire. Avant d'aller plus loin, Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils sont en accord avec ce projet de cession. Mme le Maire estime que s'engageant à prendre en charge tous les frais de cession, il serait malvenu de leur demander un prix de vente trop élevé. M. Lionel CORNATON estime que cette cession ne peut se faire à l'euro symbolique, il propose un tarif de 10€ du m². Pour Mme DURET, c'est beaucoup trop élevé. M. Jérôme VERGNE, conseiller municipal du groupe minoritaire, propose d'estimer la valeur du terrain sans les frais de géomètre. Il faudrait demander un devis pour ces frais, qui sont normalement à la charge du vendeur, pour évaluer si fixer un prix de vente est plus intéressant qu'une vente à l'euro symbolique en laissant l'acquéreur assumer tous les frais à sa charge.

Mme le Maire indique que cette parcelle étant située en zone inondable, le prix de vente ne peut guère dépasser 1€ du m². Elle regrette qu'on ne puisse plus demander d'estimation aux domaines, cela n'étant plus possible pour les communes de moins de 3500 habitants. Le seul moyen est de demander une estimation à un agent immobilier qui facture le déplacement. Mme le Maire indique que ce point sera étudié ultérieurement quand elle disposera de plus d'éléments.

3/ Agence postale communale

Mme Valentine CHASSOT, qui assure actuellement les fonctions d'agent d'accueil en mairie, doit prendre en charge la gestion de l'agence postale communale. Elle doit suivre une formation du 2 au 16 mai prochain au sein de la mairie de Martignat, tous les après-midis sauf le mercredi. L'ouverture serait possible le 24 mai 2023, sachant que des responsables de la Poste seraient présents en mairie du 23 au 25 mai pour nous accompagner dans la mise en place du bureau de poste. Du mobilier a été commandé par la Poste. Pour le début, une seule personne sera formée, puis une deuxième le sera pour assurer les remplacements de l'agent principal. Les horaires d'ouverture seront les matins de 8h45 à 12h00 du lundi au vendredi.

Mme le Maire indique que nous n'avons toujours pas reçu la convention qui doit fixer les modalités d'organisation de l'agence postale et la contrepartie financière (d'environ 1000€ par mois), cette dernière étant en négociation auprès de l'Association des Maires de France. Elle précise que l'on assurerait certainement le dépannage financier. M. VERGNE demande si l'installation d'un DAB serait envisageable, ce que Mme le Maire réfute, indiquant qu'il y en a un d'installé à LAVANCIA-EPERCY. Mme BIMONT demande où en sont les travaux de percement entre la mairie et l'ancien local de la



Commune de DORTAN (01590)

Poste. Des devis ont été demandés et reçus. M. Christophe DAVID-HENRIET indique que ces travaux sont plus complexes que ce qui était envisagé car il faudra certainement supprimer un placard ou deux dans la salle du conseil municipal.

4/ Visite du Saut-Mortier par EDF

Mme le Maire revient sur la proposition de visite du barrage du Saut-Mortier par EDF. Les dates proposées sont en semaine et en journée. Elle propose de demander une visite le soir mais d'attendre les beaux jours vers le mois de mai ou juin.

5/ Flamme Arc de Triomphe

Mme le Maire informe les conseillers que la flamme de l'Arc de Triomphe fête ses cent ans et doit passer à DORTAN le 6 mai prochain à 17h30 pour finir à Oyonnax vers 18h30. Un rapprochement avec la Commune d'Oyonnax est opéré afin de déterminer quelles animations pourraient être envisagées autour de cette manifestation. Il nous est demandé de nous munir d'une lampe tempête pour conserver la flamme pour la cérémonie du 8 mai.

6/ Prochaines dates de réunion

- ⇒ Commission finances le 29/03/2023 à 18h30
- ⇒ Conseil Municipal le 03/04/2023 à 18h30

Mme Janine DURET demande un droit de réponse aux propos formulés par Mme BILICI en début de séance. Mme le Maire l'y autorise. Elle interpelle Mme BILICI et lui indique qu'après avoir écouté ses vérités et les leçons de morale du groupe minoritaire, elle souhaite revenir sur certains faits rapportés. Le premier fait est le refus opposé à Mme BILICI pour accéder à la salle du repas des anciens. Elle réaffirme que Mme BILICI n'avait pas son pass sanitaire. Mme BILICI refuse de laisser Mme DURET s'exprimer et des échanges houleux surviennent entre elles, Mme BILICI refusant de reconnaître les faits revendiqués par Mme DURET. M. BRITEL expose que ces échanges ne mènent à rien.

Mme DURET revient sur l'article du PROGRES dans lequel Mme BILICI indiquait qu'elle avait harcelé le responsable des services techniques pour remettre en eau les fontaines. Elle indique que les rapports entre Mme BILICI et le responsable des services techniques de l'époque étaient réellement conflictuels dans le vrai sens du terme ce que nie Mme BILICI.

Mme DURET reproche également à Mme BILICI des courriels envoyés à un élu, dans lesquels elle faisait valoir sa position d'adjointe au maire face à lui, simple conseiller municipal.

Face aux invectives de chacun et l'impossibilité d'avoir des échanges constructifs, Mme le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20h42.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GAILLARD